

TARIFS SAISON 2023-2024 POUR LES COMMANDES DE PLUS DE 500 KG

VARIÉTÉ	CALIBRE	QUANTITÉ / HA Indicatif en kg	TARIF HT € / KG Big bag départ	TARIF HT € / KG Sac de 25 kg départ
ALLIANS	30/40	2050	1,43	1,49
	40/45	3150	1,15	1,21
	45/50	3900	0,92	0,98
AGRIA	28/35	1500	1,74	1,80
	35/45	2500	1,22	1,28
	45/50	3500	1,07	1,13
BYZANCE	28/35	1500	1,82	1,88
	35/45	2500	1,29	1,35
	45/50	3500	1,15	1,21
CELTIANE	25/32	1250	1,74	1,80
	32/40	2250	1,22	1,28
	40/45	3150	1,07	1,13
CHARLOTTE	25/32	1250	1,63	1,69
	32/40	2250	1,11	1,17
	40/45	3150	0,96	1,02
DELILA	28/35	1500	1,74	1,80
	35/45	2500	1,22	1,28
	45/50	3500	1,07	1,13
DÉSIRÉE	28/35	1500	1,63	1,69
	35/45	2500	1,11	1,17
	45/50	3500	0,96	1,02
GAÏANE	28/35	1500	1,96	2,02
	35/45	2500	1,55	1,61
	45/50	3500	1,09	1,15
LADY AMARILLA	28/35	1400	1,74	1,80
	35/45	2400	1,22	1,28
	45/50	3250	1,07	1,13
LADY CHRITL	28/32	1350	1,82	1,88
	32/40	2250	1,29	1,35
	40/45	3150	1,15	1,21
MAÏWEN	28/35	1500	1,82	1,88
	35/45	2500	1,29	1,35
	45/50	3500	1,15	1,21
MONALISA	28/35	1500	1,74	1,80
	35/45	2500	1,22	1,28
	45/50	3500	1,07	1,13
NATUREA	28/35	1200	1,82	1,88
	35/45	1850	1,29	1,35
	45/50	2450	1,15	1,21
NICOLA	25/32	1250	1,63	1,69
	32/40	2250	1,11	1,17
	40/45	3150	0,96	1,02
PASSION	28/35	1500	1,74	1,80
	35/45	2500	1,22	1,28
	45/50	3500	1,07	1,13
RIKÉA	28/35	1500	1,63	1,69
	35/45	2500	1,11	1,17
	45/50	3500	0,96	1,02
ROSABELLE	28/35	1500	1,63	1,69
	35/45	2500	1,11	1,17
	45/50	3500	0,96	1,02
RUBIS	28/35	1500	1,63	1,69
	35/45	2500	1,11	1,17
	45/50	3500	0,96	1,02
STARLETTE	28/35	1500	1,82	1,88
	35/45	2500	1,29	1,35
	45/50	3500	1,15	1,21
TENTATION	25/32	1250	1,74	1,80
	32/40	2250	1,22	1,28
	40/45	3150	1,07	1,13
VALÉRY	25/32	1250	1,74	1,80
	32/40	2250	1,22	1,28
	40/45	3150	1,07	1,13
WAHOU	28/35	1500	1,96	2,02
	35/45	2500	1,55	1,61
	45/50	3500	1,09	1,15
YONA	28/35	1500	1,74	1,80
	35/45	2500	1,22	1,28
	45/50	3500	1,07	1,13

BON DE COMMANDE

Saison 2023-2024



Vous pouvez nous envoyer votre bon par mail, le remplir en ligne sur notre site web (www.douarden.bzh) ou par la poste à l'adresse indiquée dans nos CGV.

Raison sociale :

SIRET :

Nom, prénom :

N° de TVA intra :

Adresse :

Portable :

Portable contact livraison :

Code postal, ville :

Courriel :

Téléphone & courriel pour envoi des factures :

Choisissez le mode de règlement (pour le paramétrage de votre compte client) : Virement (à réception) Chèque (à réception) LCR à 30 JFDM (joindre un RIB)

Nous prenons les commandes à partir de 200 kg. Pour les commandes de 200 à 500 kg : +70 € HT pour frais de gestion. Pour les commandes groupées, merci de nous adresser un seul bon de commande, une seule facture sera établie.

VARIÉTÉ	CALIBRE	CONDITIONNEMENT	POIDS TOTAL	SEMAINE DE LIVRAISON SOUHAITÉE

Vous allez recevoir une confirmation de commande par email avec le coût du transport. Celle-ci ne sera validée qu'à réception de votre retour par « bon pour accord ». Un règlement total ou partiel pourra vous être demandé.

Vous serez contacté par sms 1 ou 2 semaines avant la date initialement prévue de l'envoi de vos plants pour vous indiquer le jour de livraison. **Merci de répondre rapidement à ce sms pour une éventuelle modification de date de livraison.**



Conditions générales de vente

COMMANDE

Toute commande n'est valable que si elle est confirmée par écrit (courrier ou mail). Elle devra comporter la mention "Bon pour accord", la date et le nom du client, ainsi que le mode de règlement choisi (joindre RIB en cas de règlement par LCR). La modification des quantités en commande n'est possible que jusqu'au 15 janvier de chaque année. Passé cette date, la commande sera facturée dans sa globalité.

RÈGLES APPLICABLES

La présente vente est régie par les présentes conditions générales de vente et par les règles et usages RUCIP, dernière édition, en toutes ses dispositions non contraires aux présentes conditions générales. L'acheteur déclare connaître l'ensemble des règles et usages du Commerce Inter-européen des Pommes de Terre et les Règlements d'Expertise et d'Arbitrage institués par le code RUCIP. Tous les litiges seront soumis en France à la commission d'arbitrage RUCIP basée à Paris, lieu et commission d'arbitrage expressément convenus, cette commission sera la seule compétente pour les arbitrages au premier et au second degré. En cas de conflit entre les conditions générales de vente de la S.C.I.C. DOUAR DEN/BIO-PLANTS et du RUCIP applicables, les conditions générales de Vente de la S.C.I.C. DOUAR DEN/BIO-PLANTS prévalent.

EXÉCUTION DES VENTES

Toutes nos marchandises sont agréées départ : même franco, elles voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Nos marchandises sont conformes aux prescriptions des décrets et règlements en vigueur. Les avaries, déchets, risques de gelée, manquants de route sont toujours à la charge du destinataire, même pour les marchandises vendues FRANCO.

RÉCLAMATION

Toute contestation se rapportant à nos ventes et quel qu'en soit le motif doit, sous peine de nullité, nous être adressée dans les 48 h de la date de confirmation de commande ou de la date de livraison par écrit ou courriel. Les délais des réclamations sont régis par les dispositions de l'article 28 des règles et usages RUCIP. Pour être examinée, toute réclamation devra être faite avant plantation. Toute réclamation n'est recevable que si la marchandise a été correctement réceptionnée et stockée. L'acheteur devra prévoir, à réception du plant, un emplacement propre, clair, aéré, à l'abri des gelées, défaire les palettes et vider les big-bags. L'acheteur convient et accepte comme condition spéciale que les conditions climatiques, la nature du sol, les façons culturales, les conditions d'entreposage, etc... exerçant une influence déterminante et prépondérante sur les résultats : nous déclinons toute responsabilité quant aux pertes que vous pourriez subir. L'acheteur ne pourra en aucun cas être amené à nous réclamer une indemnité supérieure au montant de la marchandise. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et informatif. Les retards de livraisons ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la

commande. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Toute réclamation devra être accompagnée des certificats d'origine, avec les bons de livraison. En cas d'altération de la marchandise durant le transport, la réclamation doit être spécifiée sur la lettre de voiture en présence du chauffeur. L'acheteur devra prendre des photos de la marchandise et nous les communiquer le jour même.

PAIEMENT

Sauf indication particulière, nos marchandises sont payables à la S.C.I.C. DOUAR DEN/BIO-PLANTS à la réception des plants (pour les règlements par chèque ou virement) ou à 30 jours fin de mois après la date de livraison pour les règlements en LCR. Pour toute première commande, un acompte de 50 % de la valeur des plants sera demandé. La validation de la commande sera effective après encaissement de l'acompte. Pour les autres clients, la SCIC DOUAR DEN se réserve le droit de demander le règlement partiel ou total de la commande afin de valider la commande et/ou avant toute livraison. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé. L'acceptation d'une commande est subordonnée à la garantie d'une bonne solvabilité du client. Toute détérioration de la situation financière du client quelle qu'en soit la cause entraîne l'application sans délai du paiement comptant. Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de trois fois le taux d'intérêt légal (loi 2008-776 du 04/08/2008), et l'obligation au paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement de 40 €. Les intérêts sont applicables après mise en demeure. Les pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client. Le défaut de paiement entraînera la suspension de toute nouvelle livraison jusqu'à règlement de l'ensemble des sommes dues.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La S.C.I.C. DOUAR DEN/BIO-PLANTS conserve l'entière propriété des marchandises vendues jusqu'au parfait paiement de leur prix, conformément aux dispositions de la loi du 12 Mai 1980 et tous les textes subséquents. Toutefois, le client supportera dès la sortie de nos locaux le risque de perte ou de détérioration des marchandises ainsi que des dommages qu'elles pourraient occasionner.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Suivant les dispositions de l'article 31 des règles et usages RUCIP, tous litiges découlant du présent contrat seront réglés par la juridiction d'arbitrage RUCIP de PARIS qui sera seule compétente au premier et au second degré. De convention expresse, les parties retiennent, en surplus, la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint Brieuc en sa formation de fond, de référé, ou d'injonction, pour les litiges ne concernant que le seul paiement des factures en principal, frais, intérêts et accessoires. Seule la société DOUAR DEN pourra, en ce cas, opter pour un arbitrage ou une instance commerciale. Siège social : S.C.I.C. DOUAR DEN/BIO-PLANTS – Z.A. du Ruellou – 22 480 Saint Nicolas du Pelem.